



REGLEMENT INTERIEUR DU PRIMAIRE

1 - Les horaires

De 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00

Pas de classe le mercredi après-midi et le samedi matin.

Le portail est ouvert à 8h15 le matin et à 13h45 l'après-midi. Il est fermé à 8h40 et à 14h00.

A la sortie, après 12h35 et après 16h30, la surveillance n'est plus assurée.

La ponctualité est de rigueur. C'est une condition indispensable à la bonne marche de l'école et surtout à la réussite des élèves. L'enfant doit arriver à l'heure à l'école chaque jour.

En cas de retard, l'enfant ne peut accéder en classe sans billet de retard qu'il devra récupérer au Bureau de Vie Scolaire. En cas de retards répétitifs, l'élève ne sera pas admis en classe pendant la 1^{ère} heure de classe. Les parents en seront informés par téléphone.

2 - Les absences

Toute absence doit être signalée à l'établissement le jour même si possible. Une absence qui dépasse 2 jours doit être justifiée par un certificat médical.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe.

3 - Santé et hygiène

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera admis à l'école qu'avec un certificat de guérison.

Chaque parent doit veiller à la propreté corporelle et des vêtements de son enfant : vêtements propres, cheveux propres et bien coiffés.

Les parents dont l'enfant a des médicaments à prendre à l'école doivent en informer l'école et déposer les médicaments auprès de l'infirmière de l'établissement.

En cas d'accident, l'école ne peut se substituer aux parents qui sont les responsables légaux de l'enfant. L'administration prendra contact avec les parents pour les avertir. Toutefois, si la famille n'est pas joignable, l'école prendra toutes les dispositions nécessaires.

4 - Affaires scolaires et tenue vestimentaire

Chaque élève doit avoir tous les jours, toutes ses affaires indispensables pour travailler. Tout oubli ou négligence des affaires a des conséquences directes sur le suivi et le travail des enfants. Le matériel scolaire de chaque enfant (livres, cahiers) doit être couvert et porté le nom de l'élève. Il appartient à la famille de vérifier très régulièrement que l'enfant à tout son matériel en bon état.

La tenue vestimentaire doit être une tenue décente, propre, pratique et adaptée à toutes les activités de l'école. Maquillage et vernis à ongle sont interdits, tout comme les pantalons déchirés, les shorts courts, les débardeurs et les sandales de plage.

5 - Rencontres avec les enseignants

Les rencontres ont lieu sur rendez-vous, demandé par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par téléphone auprès du secrétariat. Les enseignants ne sont pas disponibles à la rentrée ou à la sortie, car ils doivent s'occuper de leurs élèves. Si nécessaire, les parents peuvent être convoquer pour le suivi scolaire de leur enfant.

6 - Suivi du travail



Le rôle des parents est très important dans le suivi du travail de leur enfant. Il leur appartient d'organiser le temps et l'espace de leur enfant et de maintenir ce cadre de travail tout au long de l'année scolaire.

Un relevé de notes et un bulletin sont remis aux parents au milieu et à la fin de chaque semestre. A ces occasions, les parents sont invités à venir chercher les documents et à rencontrer les professeurs. Le partenariat école/famille est primordial pour la réussite scolaire.

7 - EPS

L'Education Physique est une matière obligatoire, sauf avis médical contraire. La tenue de sport est obligatoire.

8 - Leçons particulières

Elles ne sont pas autorisées à l'école, sauf quand c'est l'école qui organise des séances dans le cadre de remédiations aux élèves en difficulté.

9 - Règles de vie à l'école

Chaque élève est tenu de respecter les règles de vie de l'école. En cas de problème de discipline, les parents seront invités à collaborer avec l'école pour encadrer leur enfant.

- Respect de l'autre
Les élèves sont tenus de respecter TOUS les membres de la communauté éducative : direction, enseignant, élèves et tout le personnel de l'établissement.
L'insolence, l'impolitesse et la vulgarité dans le comportement et le langage feront l'objet de sanctions.
- Respect du matériel de l'école
Il est demandé aux enfants de respecter le matériel individuel et collectif de l'école. Il est interdit d'écrire sur le mobilier, les portes, les murs. Toute dégradation ou détérioration sera à la charge de la famille.
- Objets non admis : Les objets susceptibles de provoquer des conflits entre élèves ; les téléphones portables ; l'argent ; les bijoux ; les objets dangereux. Ils seront confisqués et remis à la direction.

10 - Transport

Un horaire des circuits effectués par les véhicules de l'établissement est remis au début de l'année aux familles dont l'enfant est inscrit au transport. Les parents doivent s'y référer et il est impératif de précéder l'horaire de quelques minutes pour ne pas perturber l'ensemble du service.

11 - Frais de scolarité

Tarifs, modalités et moyens de règlement. Cf. Règlement financier .

Signature « lu et approuvé »

